



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219506128-20260218-DEL09022026-DE

N° 09.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
11 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
11 février 2026

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Monsieur **ESNEE**, Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

♦ En exercice : 26

Madame **HAFED**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINT BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 21

. Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 23

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**
Madame **MARCHANDISE**
Madame **TOURBEZ**

Secrétaires de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **PEIRE**

Renouvellement de la convention à la médecine préventive du CIG

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

CONSIDERANT que le CIG de la Grande Couronne met à disposition de la collectivité soit un médecin de médecine du travail, soit un médecin de médecine du travail référent

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le (e) infirmier(e)
ID : 095-219506128-20260218-DEL09022026-DE

CONSIDERANT que le service de médecine préventive va assurer la surveillance médicale du personnel de la commune,

CONSIDERANT que les tarifs sont les suivants :

- Vacation médecine du travail (visites médicales et action en milieu de travail : 72 € ;
- Vacation médecine spécifiques : 87 € ;
- Entretien par l'infirmier : 54 € ;
- Visite urgentes : 174 €.

CONSIDERANT que les tarifs peuvent faire l'objet d'une révision chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Grande Couronne.

CONSIDERANT que la présente convention est convenue pour une durée de trois ans et ce à compter du 1^{er} juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **DECIDE** de renouveler son adhésion à compter du 1^{er} juillet 2025 aux missions de médecine préventive du centre de gestion de la Grande Couronne et ce pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2028.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 24 février 2026*

 Le Maire
Patrice GEBAUER


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.